



**DELIBERATION N° 25/040 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME LA PRÉSIDENTE  
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CHÌ CUNCEDE UN MANDATU SPEZIALE À A SIGNORA PRESIDENTE  
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

---

**REUNION DU 21 MAI 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, la Commission Permanente, convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et particulièrement son article L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 23/138 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** le départ de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCORDE** un mandat spécial à Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, pour sa participation aux déplacements suivants :

- Le 2 juin à Paris, dans le cadre de la discussion sur le projet de loi portant création de l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de la Collectivité de Corse au Sénat,

- Le 3 juin à Florence, pour un séminaire dans le cadre du 300<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Pasquale Paoli,

- Du 6 au 10 juin à Nice, pour la 3<sup>ème</sup> Conférence des Nations-Unies sur l'Océan (UNOC) et la Coalition *Ocean Rise and Coastal Resilience*, à l'invitation du Maire de Nice, Christian Estrosi et de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM), dans le cadre de la Commission des Îles, présidée par la Présidente Maupertuis.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport, des frais de restauration et d'hébergement liés à ces déplacements.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 21 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 21 MAI 2025**

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPEZIALE ACCURDATU À A SIGNORA  
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME LA PRÉSIDENTE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge de déplacements ci-après indiqués par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse :

- Le 2 juin à Paris, dans le cadre de discussion sur le projet de loi portant création de l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de la Collectivité de Corse au Sénat,
- Le 3 juin à Florence, pour un séminaire dans le cadre du 300<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Pasquale Paoli,
- Du 6 au 10 juin à Nice, pour la 3<sup>ème</sup> Conférence des Nations-Unies sur l'Océan (UNOC) et la Coalition *Ocean Rise and Coastal Resilience*, à l'invitation du Maire de Nice, Christian Estrosi et de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM), dans le cadre de la Commission des îles, présidée par la Présidente Maupertuis.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ces déplacements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.